



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2022-115

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2022-07-20-00030 - ARRETE 2022-3372 Centre Hospitalier de Saint Céré Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 5
R76-2022-07-20-00026 - ARRETE 2022-3368 Centre Hospitalier de Pézenas Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 8
R76-2022-07-20-00011 - ARRETE 2022-3353 Centre Hospitalier de Castelnaudary Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 11
R76-2022-07-20-00012 - ARRÊTE 2022-3354 Centre Hospitalier de Limoux-Quillan Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 14
R76-2022-07-20-00013 - ARRETE 2022-3355 Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 17
R76-2022-07-20-00014 - ARRETE 2022-3356 Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 20
R76-2022-07-20-00015 - ARRETE 2022-3357 Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 23
R76-2022-07-20-00016 - ARRETE 2022-3358 Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 26
R76-2022-07-20-00017 - ARRETE 2022-3359 Centre Hospitalier d'Uzès Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 29
R76-2022-07-20-00018 - ARRETE 2022-3360 Centre Hospitalier du Vigan Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 32
R76-2022-07-20-00019 - ARRETE 2022-3361 Centre Hospitalier de Ponteil Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 35
R76-2022-07-20-00020 - ARRETE 2022-3362 Etablissement Public de Santé de Lomagne Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 38
R76-2022-07-20-00021 - ARRETE 2022-3363 Centre Hospitalier de Gimont Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 41
R76-2022-07-20-00022 - ARRETE 2022-3364 Centre Hospitalier de Lombez Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 44
R76-2022-07-20-00023 - ARRETE 2022-3365 Centre Hospitalier de Mauvezin Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 47
R76-2022-07-20-00024 - ARRETE 2022-3366 Centre Hospitalier de Nogaro Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 50
R76-2022-07-20-00025 - ARRETE 2022-3367 Centre Hospitalier de Bédarieux Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 53
R76-2022-07-20-00027 - ARRETE 2022-3369 Centre Hospitalier de Lodève Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 56

R76-2022-07-20-00028 - ARRETE 2022-3370 Centre Hospitalier de Lunel Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 59
R76-2022-07-20-00029 - ARRETE 2022-3371 Centre Hospitalier de Clermont-l'Hérault Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 62
R76-2022-07-20-00031 - ARRETE 2022-3373 Centre Hospitalier Louis Conte Gramat Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 65
R76-2022-07-20-00032 - ARRETE 2022-3374 Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 68
R76-2022-07-20-00033 - ARRETE 2022-3375 Centre Hospitalier de Florac Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 71
R76-2022-07-20-00034 - ARRETE 2022-3376 Centre Hospitalier de Marvejols Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 74
R76-2022-07-20-00035 - ARRETE 2022-3377 Centre Hospitalier de Langogne Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 77
R76-2022-07-20-00036 - ARRETE 2022-3378 GCS Pole Sanitaire Cerdan Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 80
R76-2022-07-20-00037 - ARRETE 2022-3379 Centre Hospitalier de Prades Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 83
R76-2022-07-20-00038 - ARRETE 2022-3381 Centre Hospitalier de Gaillac dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 86
R76-2022-07-20-00039 - ARRETE 2022-3385 Centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège Dotation forfaitaire garantie 2022 (2 pages)	Page 89
R76-2022-02-02-00020 - Arrêté n°2022-646 Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège FIR 2022 (3 pages)	Page 92
R76-2022-02-02-00024 - Arrêté n°2022-647 Centre Hospitalier Ariège Couserans FIR 2022 (3 pages)	Page 96
R76-2022-02-02-00025 - Arrêté n°2022-648 Centre Hospitalier Carcassonne FIR 2022 (3 pages)	Page 100
R76-2022-02-02-00026 - Arrêté n°2022-649 Centre Hospitalier Castelnaudary FIR 2022 (3 pages)	Page 104
R76-2022-02-02-00027 - Arrêté n°2022-650 Centre Hospitalier Narbonne FIR 2022 (3 pages)	Page 108
R76-2022-02-02-00023 - Arrêté n°2022-677 Centre Hospitalier Figeac FIR 2022 (3 pages)	Page 112
R76-2022-02-02-00022 - Arrêté n°2022-678 Centre Hospitalier Saint-Céré FIR 2022 (3 pages)	Page 116
R76-2022-02-02-00021 - Arrêté n°2022-679 Centre Hospitalier Gourdon FIR 2022 (3 pages)	Page 120
<b>DDT34 / Economie agricole</b>	
R76-2022-04-15-00046 - ARDC-34221020-LEFORT-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 124

R76-2022-04-15-00047 -

ARDC-34221021-NAVARRE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)

Page 126

R76-2022-04-20-00172 - ARDC-34221023-GAEC GREMIAN

AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)

Page 128

**DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2022-08-17-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame PASCUAL Emilie d'une superficie de 14ha 30a 10ca (5 pages)

Page 130

R76-2022-08-17-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LAS TURLETS d'une superficie de 14ha 30a 10ca (5 pages)

Page 136

**SGAR / SGAR**

R76-2022-08-09-00004 - Décision n°13/2022 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (18 pages)

Page 142

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00030

ARRETE 2022-3372 Centre Hospitalier de Saint  
Céré Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3372** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Saint Céré

FINESS EJ :460780091 FINESS EG : 460000052

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **4 060 617,44 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00026

ARRETE 2022-3368 Centre Hospitalier de  
Pézenas Dotation forfaitaire garantie 2022



**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3368** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de Pézenas

FINESS EJ :340780451 FINESS EG : 340000173

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 230 219,97 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00011

ARRETE 2022-3353 Centre Hospitalier de  
Castelnaudary Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3353** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Castelnaudary

FINESS EJ :110780087 FINESS EG : 110000049

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **4 716 211,52 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00012

ARRÊTE 2022-3354 Centre Hospitalier de  
Limoux-Quillan Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3354** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Limoux-Quillan

FINESS EJ :110780707 FINESS EG : 110000189  
110780236

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 971 528,42 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00013

ARRETE 2022-3355 Centre Hospitalier de  
Lézignan-Corbières Dotation forfaitaire garantie  
2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3355** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

FINESS EJ :110780772 FINESS EG : 110000247

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 954 677,57 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00014

ARRETE 2022-3356 Centre Hospitalier de Saint  
Geniez d'Olt Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3356** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de Saint Geniez d'Olt

FINESS EJ :120780093 FINESS EG : 120000088

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **680 895,34 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00015

ARRETE 2022-3357 Centre Hospitalier Espalion  
Saint Laurent d'Olt Dotation forfaitaire garantie  
2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3357** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier Espalion Saint Laurent d'Olt

FINESS EJ :120780101 FINESS EG : 120000096

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **971 285,25 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**



**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00016

ARRETE 2022-3358 Centre Hospitalier de Pont  
Saint Esprit Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3358** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

FINESS EJ :300780079 FINESS EG : 300000056

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 887 684,53 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00017

ARRETE 2022-3359 Centre Hospitalier d'Uzès  
Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3359** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier d'Uzès

FINESS EJ :300780087 FINESS EG : 300000064

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 874 487,48 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00018

ARRETE 2022-3360 Centre Hospitalier du Vigan  
Dotation forfaitaire garantie 2022



**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3360** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier du Vigan

FINESS EJ :300780095 FINESS EG : 300000072

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 317 026,50 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00019

ARRETE 2022-3361 Centre Hospitalier de Ponteils  
Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3361** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Ponteils

FINESS EJ :300781010 FINESS EG : 300000478

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 862 952,53 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00020

ARRETE 2022-3362 Etablissement Public de  
Santé de Lomagne Dotation forfaitaire garantie  
2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3362** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au **Etablissement Public de Santé de Lomagne**

FINESS EJ :320004310 FINESS EG : 320000110

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 723 984,35 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00021

ARRETE 2022-3363 Centre Hospitalier de Gimont  
Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3363** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Gimont

FINESS EJ :320780158 FINESS EG : 320000128

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 447 116,79 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00022

ARRETE 2022-3364 Centre Hospitalier de  
Lombez Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3364** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de Lombez

FINESS EJ :320780174 FINESS EG : 320000144

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 762 895,23 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00023

ARRETE 2022-3365 Centre Hospitalier de  
Mauvezin Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3365** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Mauvezin

FINESS EJ :320780182 FINESS EG : 320000151

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **820 424,09 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**



**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00024

ARRETE 2022-3366 Centre Hospitalier de Nogaro  
Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3366** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Nogaro

FINESS EJ :320780208 FINESS EG : 320000177

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 280 508,35 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00025

ARRETE 2022-3367 Centre Hospitalier de  
Bédarieux Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3367** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de Bédarieux

FINESS EJ :340009893 FINESS EG : 340780444

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 069 484,70 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00027

ARRETE 2022-3369 Centre Hospitalier de Lodève  
Dotation forfaitaire garantie 2022



**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3369** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Lodève

FINESS EJ :340780519 FINESS EG : 340000215

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 962 259,52 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00028

ARRETE 2022-3370 Centre Hospitalier de Lunel  
Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3370** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Lunel

FINESS EJ :340780535 FINESS EG : 340000231

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **4 370 498,73 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00029

ARRETE 2022-3371 Centre Hospitalier de  
Clermont-l'Hérault Dotation forfaitaire garantie  
2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3371** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de Clermont-l'Hérault

FINESS EJ :340780543 FINESS EG : 340000249

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 863 946,56 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00031

ARRETE 2022-3373 Centre Hospitalier Louis  
Conte Gramat Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3373** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier Louis Conte Gramat

FINESS EJ :460780430 FINESS EG : 460000227

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 460 945,95 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00032

ARRETE 2022-3374 Centre Hospitalier de Saint  
Chély d'Apcher Dotation forfaitaire garantie  
2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3374** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher

FINESS EJ :480780121 FINESS EG : 480000033

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 423 853,52 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00033

ARRETE 2022-3375 Centre Hospitalier de Florac  
Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3375** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Florac

FINESS EJ :480780139 FINESS EG : 480000041

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 018 302,40 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**



**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00034

ARRETE 2022-3376 Centre Hospitalier de  
Marvejols Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3376** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Marvejols

FINESS EJ :480780154 FINESS EG : 480000066

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 312 134,20 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00035

ARRETE 2022-3377 Centre Hospitalier de  
Langogne Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3377** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Langogne

FINESS EJ :480780162 FINESS EG : 480000074

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 074 976,69 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00036

ARRETE 2022-3378 GCS Pole Sanitaire Cerdan  
Dotation forfaitaire garantie 2022



**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3378** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 au GCS Pole Sanitaire Cerdan

FINESS EJ :660010059 FINESS EG : 660009689

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 241 022,71 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00037

ARRETE 2022-3379 Centre Hospitalier de Prades  
Dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3379** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Prades

FINESS EJ :660780271 FINESS EG : 660000167

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 971 261,17 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00038

ARRETE 2022-3381 Centre Hospitalier de Gaillac  
dotation forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3381** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre Hospitalier de Gaillac

FINESS EJ :810000349 FINESS EG : 810000513

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **3 045 260,94 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-07-20-00039

ARRETE 2022-3385 Centre hospitalier  
intercommunal du Val d'Ariège Dotation  
forfaitaire garantie 2022

**DOSA – Pôle Soins Hospitaliers**

**Arrêté ARS OCCITANIE N°2022-3385** fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022  
au Centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège

FINESS EJ :090781774 FINESS EG : 090001629

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1828 du 13 avril 2022 portant modification de l'arrêté ARS Occitanie n°2021-6024 en date du 13 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Arrête :**

**Article 1**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 792 404,52 €**.

**Article 2**

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1<sup>er</sup> est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

**Article 4**

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00020

Arrêté n°2022-646 Centre Hospitalier  
Intercommunal des Vallées d'Ariège FIR 2022

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 646**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège,

## ARRETE

EJ FINESS : 90781774  
EG FINESS : 090000175

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **150 000 €**(Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **427 468 €**(Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **20 000 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **432 773 €**(Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **116 249 €**(Compte d'imputation N°2-6)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **929 698 €**(Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **780 000 €**(Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **219 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **364 829 €**(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et la Déléguée Départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00024

Arrêté n°2022-647 Centre Hospitalier Ariège  
Couserans FIR 2022



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 647**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Ariège Couserans

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

## ARRETE

EJ FINESS : **90781816**  
EG FINESS : **090000183**

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Ariège Couserans est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **90 000 €**(Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **255 890 €**(Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **340 404 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **180 221 €**(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Ariège Couserans et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Ariège Couserans et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00025

Arrêté n°2022-648 Centre Hospitalier  
Carcassonne FIR 2022

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 648**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Carcassonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Carcassonne,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780061

EG FINESS : 110000023

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Carcassonne est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **298 685 €**(Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **56 910 €**  
(Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **254 499 €**(Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 632 461 €**(Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **528 857 €**(Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » :  
**756 680 €**(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Carcassonne et le Délégué Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00026

Arrêté n°2022-649 Centre Hospitalier  
Castelnaudary FIR 2022



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 649**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Castelnaudary

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Castelnaudary,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780087

EG FINESS : 110000049

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER CASTELNAUDARY** est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **80 000 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des centres périnataux de proximité : **190 283 €** (Compte d'imputation N°2-6)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Castelnaudary et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00027

Arrêté n°2022-650 Centre Hospitalier Narbonne  
FIR 2022

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 650**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Narbonne,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780137

EG FINESS : 110000056

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Narbonne est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **217 005 €**(Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **446 756 €**(Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **146 405 €**(Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 020 103 €**(Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **46 009 €**(Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **72 335 €**(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Narbonne et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00023

Arrêté n°2022-677 Centre Hospitalier Figeac FIR  
2022



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 677**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Figeac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Figeac,

## ARRETE

EJ FINESS : **460780083**

EG FINESS : **460000045**

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Figeac est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **100 410 €**(Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **225 000 €**(Compte d'imputation N°2-6)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **302 581 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **112 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **57 401 €**(Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Figeac et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Figeac et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00022

Arrêté n°2022-678 Centre Hospitalier Saint-Céré  
FIR 2022

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 678**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Saint-Céré

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Saint-Céré,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780091

EG FINESS : 460000052

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Saint-Céré est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **164 088 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des centres périnataux de proximité : **180 300 €** (Compte d'imputation N°2-6)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **30 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Saint-Céré et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Saint-Céré et la Déléguée Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2022-02-02-00021

Arrêté n°2022-679 Centre Hospitalier Gourdon  
FIR 2022



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2022 – 679**

fixant la subvention pour l'année 2022 au titre du Fonds d'Intervention Régional  
du Centre Hospitalier Gourdon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Gourdon,

## ARRETE

EJ FINESS : 460780208

EG FINESS : 460000102

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier Gourdon est fixé pour l'année 2022 comme suit :

- au titre des consultations mémoire : **60 000 €** (Compte d'Imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **60 000 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **225 000 €** (Compte d'imputation N°2-6)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **47 430 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Gourdon et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Gourdon et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 02 février 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT34

R76-2022-04-15-00046

ARDC-34221020-LEFORT-AUTORISATION-D-EXPL  
OITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

Montpellier, le 15/04/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 13/04/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1020 de 0,0585 ha situés commune de COMBES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/08/22.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

  
Mylène RAUD

**Madame LEFORT Pauline**  
Le Village  
34240 COMBES

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-04-15-00047

ARDC-34221021-NAVARRE-AUTORISATION-D-EX  
PLOITER

Montpellier, le 15/04/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 14/04/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1021 de 1,0650 ha situés commune de MEZE.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/08/22.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

Madame NAVARRE Catherine  
1 chemin du Cueil  
34140 MEZE

DDT34

R76-2022-04-20-00172

ARDC-34221023-GAEC GREMIAN  
AUTORISATION-D-EXPLOITER





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 20/04/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.quitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.quitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 15/04/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1023 de 20,1194 ha situés commune de COURNONSEC.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/22.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
Mylène RAUD

**GAEC GREMIAN  
Monsieur SALMERON Thimothée  
Lieu-dit Grémian  
34660 COURNONSEC**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DRAAF Occitanie

R76-2022-08-17-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame PASCUAL Emilie d'une superficie de 14ha 30a 10ca



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00007/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LAS TURLETS, demeurant au 1536, Route de Toulouse – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 28 février 2022 sous le numéro 31/22/028, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14 hectares 3010 sis sur la commune de CEPET (14 ha 3010) et propriété de de la SCI FRANCAZAL, précédemment mis en valeur par Monsieur COURCELLE Bertrand ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 juin 2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LAS TURLETS, jusqu'au 28 août 2022 ;

**Vu** la date de fin de dépôt des candidatures indiquée au 07 mai 2022 dans l'avis de publicité de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAS TURLETS ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter tardive déposée par Madame PASCUAL Emilie, demeurant au 1575, Route de la Mouyssagaise – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 mai 2022 sous le n° 31/22/214 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14 hectares 30 10 sis sur la commune de CEPET (14 ha 30 10) et propriété de de la SCI FRANCAZAL, précédemment mis en valeur par Monsieur COURCELLE Bertrand ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares et le seuil de consolidation fixé à 59 ha sur la commune de CEPET par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Considérant** que le GAEC LAS TURLETS est composé de deux associés exploitants ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 14 hectares 30 10, déposée par le GAEC LAS TURLETS, porte la surface agricole de l'exploitation de 92 hectares 22 à 106 hectares 52 10 après opération, soit 53 ha 26 05 par associé ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LAS TURLETS correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Consolidation d'exploitation sous le seuil de viabilité ;

**Considérant** que Madame PASCUAL Emilie est seule associée exploitante ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 14 hectares 30 10, déposée par Madame PASCUAL Emilie, porte la surface agricole de l'exploitation de 18 hectares 38 à 32 hectares 68 10 après opération ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Madame PASCUAL Emilie correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Consolidation d'exploitation sous le seuil de viabilité ;

**Considérant** que les exploitations du GAEC LAS TURLETS et de Madame PASCUAL Emilie sont équivalentes après analyse des indicateurs du SDREA (cf. Annexe 2).

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame PASCUAL Emilie, demeurant au 1575, Route de la Mouyssagaise – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 14 hectares 30 10, sis sur la commune de CEPET (14 ha 30 10) appartenant à la SCI FRANCAZAL (Cf. Annexe 1).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

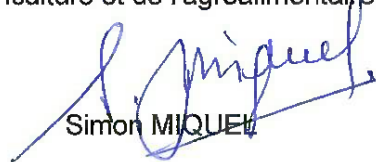
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 17 août 2022

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

## ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
				GAEC LAS TURLETS	PASCUAL Emilie
A	2	3,4200	SCI FRANCAZAL	3,4200	3,4200
A	28	0,7430		0,7430	0,7430
A	27	4,2930		4,2930	4,2930
A	25	2,4615		2,4615	2,4615
A	26	0,5845		0,5845	0,5845
A	23	0,7800		0,7800	0,7800
A	6	0,2740		0,2740	0,2740
A	5	1,5990		1,5990	1,5990
A	446	0,1460		0,1460	0,1460
	Total	14,3010		14,3010	14,3010

**ANNEXE 2**  
Analyse indicateurs départage

INDICATEURS	GAEC LAS TURLETS ROYERE Jean-Claude 58 ans ROYERE Chantal 58 ans (initiale)	PASCUAL Emilie (40 ans) (Demande tardive)
	VILLENEUVE-LES-BOULOC	VILLENEUVE-LES-BOULOC
<b>1 – Dimension économique et viabilité</b>		
Surface pondérée par associé	92,22	18,38
Agrandissement avec plan entreprise ou installation progressive		
Perte de surface conséquentes (4 dernières années, inf à 20 % SAUP au-dessus seuil viabilité)	environ 15 ha (hors PAC 2022 au profit d'autres agriculteurs sans justificatifs)	
<b>2 – Diversité des productions, des systèmes de production et des circuits de proximité</b>		
Au moins une production SIQO (hors AB)		
Plusieurs ateliers de production	Grandes cultures Semences (pioneer génétique, Euralis semences)	Ovin viande Maraîchage (pas déclaré annexe 1) Grandes cultures
Diversité assolement (mini 4 avec un minimum de 5%)	- féverole - orge d'hiver - tournesol - prairie permanente	<del>- jachère - maïs - orge d'hiver - tournesol</del>
Transformation à la ferme		
Vente directe		Ovins viande / Légumes (sans justificatifs)
Vente en circuit court		Légumes (sans justificatifs)
<b>3 – Performance économique et environnementale dont production biologique</b>		
<b>6 – Impact environnemental</b>		
Engagement production biologique		
Certifié conversion bio, HVE, MAEC, GIEE, ferme DEPHY avec aides publics		
<b>4 – Degré de participation du demandeur ou des associés</b>		
Associés exploitants	50 % chacun	
<b>5 – Nombre d'emplois</b>		
Nombre d'actifs (le + élevé)	2	1 (pas de réponse)
<b>7 – Structuration parcellaire</b>		
Distance la plus faible des parcelles demandées et exploitées	500 m	1600 m (500 m indiqués sans plan)
Parcelles imbriquées ou contiguës à l'exploitation du demandeur		
Proximité des parcelles demandées avec une ressource active d'irrigation appartenant au demandeur		
<b>8 – Situation personnelle du demandeur</b>		
Priorité aux installations hors cadre familial		

DRAAF Occitanie

R76-2022-08-17-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LAS TURLETS d'une superficie de 14ha 30a 10ca





**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00007/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LAS TURLETS, demeurant au 1536, Route de Toulouse – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 28 février 2022 sous le numéro 31/22/028, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14 hectares 30 10 sis sur la commune de CEPET (14 ha 30 10) et propriété de de la SCI FRANCAZAL, précédemment mis en valeur par Monsieur COURCELLE Bertrand ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 27 juin 2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LAS TURLETS, jusqu'au 28 août 2022 ;

**Vu** la date de fin de dépôt des candidatures indiquée au 07 mai 2022 dans l'avis de publicité de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAS TURLETS ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter tardive déposée par Madame PASCUAL Emilie, demeurant au 1575, Route de la Mouyssagaise – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 23 mai 2022 sous le n° 31/22/214 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14 hectares 30 10 sis sur la commune de CEPET (14 ha 30 10) et propriété de de la SCI FRANCAZAL, précédemment mis en valeur par Monsieur COURCELLE Bertrand ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares et le seuil de consolidation fixé à 59 ha sur la commune de CEPET par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Considérant** que le GAEC LAS TURLETS est composé de deux associés exploitants ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 14 hectares 30 10, déposée par le GAEC LAS TURLETS, porte la surface agricole de l'exploitation de 92 hectares 22 à 106 hectares 52 10 après opération, soit 53 ha 26 05 par associé ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC LAS TURLETS correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Consolidation d'exploitation sous le seuil de viabilité ;

**Considérant** que Madame PASCUAL Emilie est seule associée exploitante ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter de 14 hectares 30 10, déposée par Madame PASCUAL Emilie, porte la surface agricole de l'exploitation de 18 hectares 38 à 32 hectares 68 10 après opération ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Madame PASCUAL Emilie correspond au rang 3 des priorités du SDREA Occitanie : Consolidation d'exploitation sous le seuil de viabilité ;

**Considérant** que les exploitations du GAEC LAS TURLETS et de Madame PASCUAL Emilie sont équivalentes après analyse des indicateurs du SDREA (cf. Annexe 2).

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC LAS TURLETS dont le siège d'exploitation est situé au 1536, Route de Toulouse – 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 14 hectares 30 10, sis sur la commune de CEPET (14 ha 30 10) appartenant à la SCI FRANCAZAL (Cf. Annexe 1).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

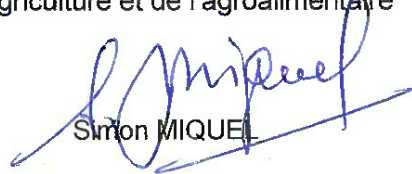
**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 17 Août 2022

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
				GAEC LAS TURLETS	PASCUAL Emilie
A	2	3,4200	SCI FRANCAZAL	3,4200	3,4200
A	28	0,7430		0,7430	0,7430
A	27	4,2930		4,2930	4,2930
A	25	2,4615		2,4615	2,4615
A	26	0,5845		0,5845	0,5845
A	23	0,7800		0,7800	0,7800
A	6	0,2740		0,2740	0,2740
A	5	1,5990		1,5990	1,5990
A	446	0,1460		0,1460	0,1460
	<b>Total</b>	<b>14,3010</b>		<b>14,3010</b>	<b>14,3010</b>

**ANNEXE 2**  
Analyse indicateurs départage

INDICATEURS	GAEC LAS TURLETS ROYERE Jean-Claude 58 ans ROYERE Chantal 58 ans (initiale)	PASCUAL Emilie (40 ans) (Demande tardive)
	VILLENEUVE-LES-BOULOC	VILLENEUVE-LES-BOULOC
<b>1 – Dimension économique et viabilité</b>		
Surface pondérée par associé	<b>92,22</b>	<b>18,38</b>
Agrandissement avec plan entreprise ou installation progressive		
Perte de surface conséquentes (4 dernières années, inf à 20 % SAUP au-dessus seuil viabilité)	environ 15 ha (hors PAC 2022 au profit d'autres agriculteurs sans justificatifs)	
<b>2 – Diversité des productions, des systèmes de production et des circuits de proximité</b>		
Au moins une production SIQO (hors AB)		
Plusieurs ateliers de production	Grandes cultures Semences (pioneer génétique, Euralis semences)	Ovin viande Maraîchage (pas déclaré annexe 1) Grandes cultures
Diversité assolement (mini 4 avec un minimum de 5%)	- féverole - orge d'hiver - tournesol - prairie permanente	<del>- jachère - maïs - orge d'hiver - tournesol</del>
Transformation à la ferme		
Vente directe		Ovins viande / Légumes (sans justificatifs)
Vente en circuit court		Légumes (sans justificatifs)
<b>3 – Performance économique et environnementale dont production biologique</b>		
<b>6 – Impact environnemental</b>		
Engagement production biologique		
Certifié conversion bio, HVE, MAEC, GIEE, ferme DEPHY avec aides publics		
<b>4 – Degré de participation du demandeur ou des associés</b>		
Associés exploitants	<b>50 % chacun</b>	
<b>5 – Nombre d'emplois</b>		
Nombre d'actifs (1e + élevé)	<b>2</b>	<b>1</b> (pas de réponse)
<b>7 – Structuration parcellaire</b>		
Distance la plus faible des parcelles demandées et exploitées	<b>500 m</b>	<b>1600 m</b> (500 m indiqués sans plan)
Parcelles imbriquées ou contiguës à l'exploitation du demandeur		
Proximité des parcelles demandées avec une ressource active d'irrigation appartenant au demandeur		
<b>8 – Situation personnelle du demandeur</b>		
Priorité aux installations hors cadre familial		

SGAR

R76-2022-08-09-00004

Décision n°13/2022 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°13/2022  
portant délégation de signature  
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,  
**Vu** l'arrête en date du 22 mars 2022 de Monsieur Etienne Guyot, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Isabelle GOMEZ, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département du budget et des finances, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département de la sécurité et de la détention et à Monsieur Philippe RAMUSCELLO, chef des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines, et à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Richard MONTEIL, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Anne LEPIONNIER, chef des services pénitentiaires, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, chef des services pénitentiaires, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret		Monsieur Frédéric Séguéla, directeur des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Aurélie Roudier-Pascal, directrice des services pénitentiaires	
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Laurence Pascot, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguéla, attachée d'administration de l'Etat

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio chef des services pénitentiaires	Madame Sandrine Roche, chef des services pénitentiaires	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, chef des services pénitentiaires	Madame Nathalie Gennardi, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard chef des services pénitentiaires	Madame Christelle Charlin, chef des services pénitentiaires	

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, chef des services pénitentiaires	Monsieur Sébastien Legouesbe, chef des services pénitentiaires	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Tournat, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christophe Breucq, chef des services pénitentiaires	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires	Monsieur Eric Marko, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrice Potin, chef des services pénitentiaires	Madame Aurélie Cobourg, chef des services pénitentiaires	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Ramuscello, chef des services pénitentiaires	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale d'administration de l'Etat		
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chauvy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Monsieur Joseph Gomez, directeur des services pénitentiaires	Madame Esther Marcos, directrice technique	
Service du contrôle de gestion		Madame Sabrina Blanchard, secrétaire administrative	
Service du droit pénitentiaire	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Richard Monteil, directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, chef des services pénitentiaires	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Elise Dedieu, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.	Madame Chrystelle Henry, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoer, attaché d'administration de l'Etat

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif grade 1  Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Carollo secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn		Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 15 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn		Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Elise Dedieu, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 16 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

<b>CENTRES DE COUT</b>	<b>Délégation donnée au chef de service</b>	<b>Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service</b>
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez, capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita, capitaine pénitentiaire

Article 17 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
BARRÛE	Mélanie	DISP TOULOUSE
BECQUET	Manon	DISP TOULOUSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ... ), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
AHAMADA	Nassurdine	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
LEMEE LEBEAU	Marc	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
MORCET-LAMARCHE	Sophie	SPIP 31
NOEL	Annie	SPIP 31

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

DIEME	Sandrine	SPIP 31
HENRY	Chrystelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE LA POINTE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
MAQUAIRE	Bastien	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Hélène	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP DE TOULOUSE

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

LACOMBE	Stéphanie	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
DECLERCQ GEOFFRAY	Marie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP DE TOULOUSE - CIRP
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE -- ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Méléna	MA FOIX



**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

PEYRE	Aurélie	MA FOIX
LOPEZ	Brice	MA FOIX
MIRMAN	Michel	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mélodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES
GLASSNER	Sylvie	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
AISSAT	Valérie	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 21 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'applicatif « Chorus DT », à

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu d'affectation</b>
CORREA	Murielle	CD MURET
MERMET	Evelyne	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
KACI	Martine	CD ST SULPICE LA POINTE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN (à compter du 1/09/2022)
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
LE MESTE MATEO	Claudine	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ANNANI	Franca	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Direction interrégionale**  
**des services pénitentiaires de Toulouse**

KALAVSKY	Ludmila	CP VILLENEUVE LÈS MAGUELONE
CLERGUE	Sylvie	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
RASPECTA	Mélèna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
PEYRE	Aurèlie	MA FOIX
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
TOURNAT	Thierry	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
BALAKPA	Nadine	MA TARBES
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS
MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
MONTRE	Philippe	PREJ NIMES
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
LOISON	Bernard	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE
WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
AMBAVRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE
THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
JUNOT	Christian	SPIP 12-46
LEMEE-LEBEAU	Marc	SPIP 12-46
LENEVEU	Pierrick	SPIP 30-48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

NINFORT	Laetitia	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
CRESSOT	Christophe	SPIP 34
MORIN	Emilie	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
RAMBERT	Nathalie	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP TOULOUSE SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP TOULOUSE SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP TOULOUSE SEYSSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP TOULOUSE SEYSSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUR
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
HENRY	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE
RAMUSCELLO	Philippe	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
GERBIER	Isabelle	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
CORSETTI	Céline	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
LIENARD	Stéphanie	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE (à compter du 01/09/2022)
GOMEZ	Isabelle	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
MOUMANEIX	Arnaud	DISP TOULOUSE
PATOUILLARD	Jérôme	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
LARCHAND	Julie	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BIZOT	Delphine	MA TARDES

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CAMELOT	Agnès	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE LA POINTE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ANNANI	Franca	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
KALAVSKY	Ludmila	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
CLERGUE	Sylvie	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
PEYRE	Aurélie	MA FOIX
PANTEL	Amandine	MA MENDE
CHAPTAL	Jean Luc	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
TOURNAT	Thierry	MA RODEZ
BREUCQ	Christophe	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
BALAKPA	Nadine	MA TARBES
ARRICOT	Sylvie	SPIP AUDE
MEGHABBAR	Fadel	SPIP AUDE
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
JUNOT	Christian	SPIP 12-46
LENEVEU	Pierrick	SPIP 30-48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
NINFORT	Laetitia	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

CRESSOT	Christophe	SPIP 34
MORIN	Emilie	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
RAMBERT	Nathalie	SPIP 82-32
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP TOULOUSE SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP TOULOUSE SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP TOULOUSE SEYSSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP TOULOUSE SEYSSSES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
HENRY	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

GIRAUD	Jean	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
BIZOT	Delphine	MA TARBES

Article 23 : La décision n°12/2022 du 19 Juillet 2022 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 24 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 août 2022

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse



Stéphane GELY

